

JACHÈRE MÉLLIFÈRE

BEUCOUP D'AVANTAGES

INTÉRÊT POUR LES INSECTES



INTÉRÊT POUR LA FAUNE



INTÉRÊT PAYSAGER

- Fourniture de pollen et nectar aux pollinisateurs notamment en dehors des périodes de floraison de la flore sauvage et des cultures
- Ressource alimentaire pour de nombreux autres insectes auxiliaires de cultures
- Maintien de populations de pollinisateurs sauvages dont certains sont auxiliaires des cultures à l'état larvaire (syrphes...)

- Nourriture à disposition grâce à une présence accrue d'insectes
- Zone de quiétude permettant d'avoir un lieu de nidification, reproduction, abri

- Embellissement paysager grâce à une floraison longue
- Permet de valoriser des zones difficiles à cultiver en leur donnant une utilité pour la biodiversité
- Intérêt sociétal en relation avec le grand public

?

QUEL COUVERT CHOISIR ?

Le choix du couvert dépend en grande partie de la durée prévue de la jachère ainsi que de la période de semis. Nous visons généralement une durée d'implantation de 3 ans. La période de semis est généralement au printemps. Ceci permet d'intégrer des annuelles dans le mélange la première année. Une liste nationale régit les espèces autorisées dans les jachères.

Voici ci-contre les espèces que nous conseillons d'intégrer.

Espèce	Floraison	Intérêt mellifère	Coût
Achillée Millefeuille	Juin-Sept	Nectar ++ / Floraison tardive	€€€
Luzerne	Juil-Août	Nectar +++	€€
Méilots	Juin-Août	Nectar +++ / Pollen ++	€
Sainfoin	Mai-Août	Nectar ++	€
Souci	Mai-Sept	Nectar ++ / Pollen +	€€€
Vescès*	Juin-Juil	Nectar ++ / Pollen ++	€
Bourrache officinale*	Mai-Août	Nectar +++ / Pollen +	€€
Lotier corniculé	Juin-Sept	Nectar ++	€€
Minette (luzerne lupuline)	Avril-Oct	Nectar ++ / Floraison étalée	€€
Phacélie*	Juil-Août	Nectar +++ / Pollen +	€€
Sarrasin*	Juil-Août	Nectar ++	€
Trèfles (incarnat*, violet, blanc/rampant...)	Mai-Sept	Nectar +++ / Pollen ++	€€
Grande Marguerite	Juin-Juil	Nectar + / Pollen +	€€€

*Espèces gélives

La vesce commune sécrète du nectar à la base de ses feuilles, dit nectar extrafloral, très apprécié des abeilles.

Le mélilot peut vite être envahissant et étouffer les couverts associés s'il est mis en densité trop importante.

La bourrache a un port imposant, limiter le nombre de graines à 2 ou 3 par m².

En plus des 5 espèces de dicotylédones à choisir dans la liste nationale de plantes mellifères, **l'ajout de quelques graminées courtes dans le mélange peut s'avérer pertinent**. Il s'agit de bien doser la proportion de graminées pour qu'elles couvrent le sol mais sans étouffer les autres espèces. Préférez des graminées peu compétitives comme le fromental ou la féтуque rouge (évituez les graminées hautes et trop concurrentielles comme la féтуque élevée ou le dactyle aggloméré).

Dans la mesure du possible, **il est intéressant d'intégrer des espèces sauvages, adaptées aux conditions pédo-climatiques du territoire concerné et aux besoins de la faune locale**. Le choix des espèces doit permettre d'obtenir une végétation diversifiée et une floraison étalée : une diversité de familles de dicotylédones permet de varier les types de fleurs et la période de floraison (par exemple : des légumineuses pour les abeilles domestiques et les bourdons, et des astéracées et apiacées pour les abeilles sauvages et les syrphes).

Plus d'information sur internet, via les liens ci-dessous :

<http://agriculture.gouv.fr/decouvrez-la-liste-des-plantes-attractives-pour-les-abeilles> ;

<https://wiki.itab-lab.fr/muscari/?Rendu> ;

<https://arena-auximore.fr/wp-content/uploads/2014/10/Annexes.pdf>

Pour des semis de printemps, il est important d'intégrer dans le mélange **au moins une espèce annuelle type sarrasin, bourrache ou phacélie** qui permet d'avoir dès la première année une floraison plus importante et plus rapide ; les espèces bisannuelles à pérennes prendront le relai les années suivantes, en complément des annuelles qui auront réussi à monter à graine et à se réensemencer.

A contrario, **les annuelles auront un intérêt limité pour des semis d'automne** car elles gèleront avant d'avoir réussi à grainer, et ne seront pas en capacité de faire émerger un nouveau couvert l'année suivante.

Pour garantir un couvert sur le long terme, il est nécessaire d'avoir **des espèces pérennes et notamment des légumineuses** (trèfles violet ou blanc, mélilot, sainfoin, luzerne, lotier...). Au-delà de 3 ans d'implantation, c'est généralement les couverts à base de trèfle blanc, luzerne et lotier qui perdurent le plus longtemps. **Dans le mélange, nous préconisons un minimum de 3 légumineuses et 60 % du poids du mélange en espèces vivaces.**

EXEMPLE DE MÉLANGES À TESTER

(5 espèces minimum)

- Méliflore 2 à 20 kg/ha : 60 % sainfoin (V), 20 % mélilot (B), 10 % trèfle violet (V), 5 % phacélie (A), 5 % minette (V)
- Mélange en test dans le cadre du Cap Filière semences : achillée millefeuille (V), bourrache (A), grande Marguerite (B), luzerne (V), trèfle incarnat (A), trèfle blanc (V), sarrasin (A), sainfoin (V), souci (B).

(A) : annuelle (B) : bisannuelle (V) : vivace





QUEL LIEU CHOISIR ?

Souvent implanté sur des petites parcelles, des pointes ou des parcelles à faibles potentiels, leur implantation peut être fonction de la proximité avec des tiers ou prendre la forme de bandes enherbées entre cultures.

Préparation du sol et semis



Les graines de légumineuses sont en général petites et nécessitent un lit de semences le plus fin possible. Labour ou non, il faut veiller à bien détruire le couvert précédent et effectuer dans l'idéal un ou deux faux semis. Attention à ne pas trop enterrer les graines (1 cm suffit). Il est conseillé de semer au printemps sur sol réchauffé (mi-avril/début mai). Un roulage post semis est préférable pour rappuyer les graines et favoriser une levée rapide et homogène. La préparation devra être identique pour des semis d'automne (septembre) en choisissant uniquement des espèces pérennes ou bisannuelles.

Entretien du couvert



Une implantation dans de bonnes conditions est indispensable pour permettre une levée homogène et éviter l'apparition de mauvaises herbes. Un entretien mécanique est possible par fauchage ou broyage. Si le couvert ne comporte pas d'adventices problématiques, l'entretien mécanique interviendra entre septembre et avril dans l'idéal, en l'absence de fleurs. Un entretien 1 an sur 2 peut s'avérer suffisant. Il est conseillé une hauteur de coupe d'au moins 15 cm pour éviter de détruire la végétation et les insectes associés. Attention, une coupe rase peut affaiblir la végétation pérenne voire créer des zones nues au sol qui seront favorables au développement des adventices telles que les chardons.

Si un fauchage ou broyage est nécessaire début septembre, alors que le couvert est encore visité par les auxiliaires, il peut être pertinent de le faire partiellement et/ou en « 2 temps » pour assurer une continuité de l'offre alimentaire : moins perturbateur qu'un entretien mécanique total.

Le reste de la bande pouvant être entretenu ultérieurement (ex : fin d'été ou automne).



RÈGLEMENTATION ET SIE

Depuis 2018, la jachère dite « mellifère » entre à part entière avec comme coefficient 1,5 ha de SIE pour 1 ha déclaré (contre 1 pour 1 pour une jachère classique). Ce mélange doit être composé de 5 espèces mellifères au minimum au sein de la liste nationale (se référer à la notice téléPAC en vigueur. (Attention : en 2019 cette liste à évolué, comme précisé sur le site : <https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/piloter-son-exploitation/politique-agricole-commune/pac-annuelle/jacheres/>)



Éléments SIE	Critères Obligatoires	Périodes d'interdiction des produits phytosanitaires	Pondération SIE
Jachère	• Période de présence obligatoire du 1 ^{er} mars au 31 août	Interdit pendant la période de présence obligatoire	1 ha = 1 ha de SIE
Jachère mellifère	• Période de présence obligatoire du 15 avril au 15 octobre		1 ha = 1,5 ha SIE

Pour les jachères non déclarées en SIE, le couvert doit être implanté au plus tard le 31 mai et être présent 6 mois incluant le 31 août.



Présence de la jachère SIE, J5M ou J6S.
Présence de ruches autorisées dans tous les cas.

Sur la période de présence obligatoire de la jachère SIE, il n'est pas possible de valoriser le couvert. L'entretien doit être réalisé par fauche ou broyage (en laissant les résidus sur place).

Les autres conditions applicables aux jachères s'appliquent à la jachère dite « mellifère »

Veillez à respecter les dates d'interdiction de fauchage et de broyage des jachères durant une période de 40 j consécutifs (comprise entre le 1^{er} mai et le 15 juillet). Cette période est fixée annuellement par arrêté préfectoral.

Elle s'étend pour 2018, en région Centre Val de Loire :

Cher : du 16 mai au 24 juin inclus

- Eure-et-Loir : du 15 mai au 1^{er} juillet inclus
- Indre : du 22 mai au 30 juin inclus
- Indre-et-Loire : du 16 mai au 24 juin inclus
- Loir-et-Cher : du 10 mai au 30 juin inclus
- Loiret : du 1^{er} juin au 10 juillet inclus

En respect de l'arrêté rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs, il sera possible de déroger aux règles ci-dessus dans le cas de présence de chardons.

Comment enregistrer sa jachère comme mellifère pendant la déclaration PAC ?

Les jachères mellifères n'ayant pas de code TéléPAC spécifique attribué, la procédure était en 2018 d'enregistrer votre code habituel **jachère** (J5M ou J6S) dans le descriptif parcellaire du RPG, et d'ajouter la précision « **001 mellifère** » pour bénéficier du coefficient à 1 m² = 1,5 m² de SIE.

Remarque 1 : La 1^{ère} année, la jachère ne pourra pas être considérée comme SIE si elle est semée après le 15 avril pour une jachère mellifère ou après le 1^{er} mars pour une jachère.

Remarque 2 : Les bandes fleuries ayant une largeur d'au moins 5 m en tous points et longeant une parcelle en terre arable peuvent également être déclarées comme **SIE « Bordures de champs »** (à condition que le couvert de la bande et de la parcelle adjacente soient distinguables); 1 m linéaire = 9 m² SIE.

Attention : Une bande fleurie d'une largeur **inférieure à 5 m** et longeant une parcelle en terre arable (couvert de la bande distinguable de celui de la parcelle adjacente) peut théoriquement être déclarées comme « culture adjacente » mais **ne pourra pas être comptabilisée en SIE.**

Fiche rédigée par le groupe PRDAR Biodiversité des Chambres d'agriculture du Centre-Val de Loire

Thomas BEILVERT, CA 18, 02 48 23 04 56 - t.beilvert@cher.chambagri.fr

Lucille GUILLOMO, CA 28 - 02 37 24 45 76 - l.guillomo@eure-et-loir.chambagri.fr

Benjamin CULAN, CA 36 - 02 54 61 61 24 - benjamin.culan@indre.chambagri.fr

Emmanuelle BOLLOTTE, CA 37 - 02 47 48 37 17 - emmanuelle.bollotte@cda37.fr

Célia DUJARDIN, CA 41 - 02 54 55 20 16 - celia.dujardin@loir-et-cher.chambagri.fr

Sébastien BARON, CA 45 - 02 38 71 90 55 - sebastien.baron@loiret.chambagri.fr

Céline CERVEK, CRA Centre-Val de Loire - 02 38 71 91 26 - celine.cervek@centre.chambagri.fr

